



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Roche-sur-Foron, le 20/07/2018

Affaire suivie par : Sophie ROYER - Service Enfance

Tél. 04.50.03.39.92 -

sophie.royer@ccpaysrochois.fr

A l'attention de Mme La Directrice des
Services Départementaux de l'Education
Nationale

Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Objet : P.E.D.T. 2018-2021

Madame La Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale,

En réponse à votre courrier du 09 mai 2018, vous trouverez ci-joint le **Projet Educatif Territorial 2018-2021** de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Le territoire revenant à la semaine de quatre jours, les élus ont la volonté de poursuivre la politique engagée depuis trois ans. Le PEDT 2018-2021 vient acter cette démarche en continuant de placer l'enfant au centre de ses préoccupations.

Afin de continuer le travail collaboratif, qui a permis de créer du lien entre les différents partenaires éducatifs, l'élaboration du PEDT s'est effectuée avant l'annonce du Plan Mercredi.

Cependant, le projet d'accueil de loisirs est de proposer, depuis de nombreuses années, des activités accessibles à tous : accueil de loisirs déclaré DDSCS, tarification au quotient familial, propositions d'activités tant culturelles, sportives, manuelles qu'environnementales... Le projet décrit dans le PEDT 2 correspond à la démarche.

La collectivité souhaite pouvoir intégrer la charte qualité « Plan Mercredi » et reste dans l'attente des modalités et conditions dudit plan.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président délégué,

D.RATSIMBA


Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet Educatif Territorial

Service Enfance

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
ROCHOIS

1, place Andrevetan

74800 LA ROCHE SUR FORON

2018-2021



Contact:
Service Enfance

Téléphone :
04.50.03.39.92

Mail:
poleenfance@cpaysrochois.fr

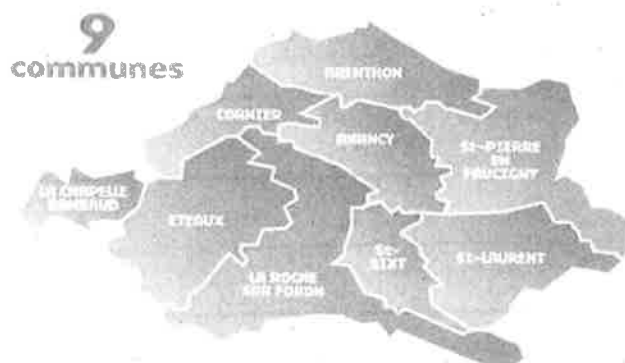
SOMMAIRE

I	Le territoire	p. 3
I.1	La situation géographique	p. 3
I.2	La démographie	p. 3
I.3	La situation économique	p. 4
I.4	Les particularités du territoire	p. 5
I.5	Les établissements scolaires	p. 7
II	Les valeurs éducatives	p. 8
III	Le projet	p. 9
IV	L'équipe pluridisciplinaire	p. 11
IV.1	La composition	p. 11
IV.2	Le fonctionnement	p. 12
U	Les différents sites	p. 12
V.1	L'Accueil de Loisirs de Montisel	p. 12
V.2	Les 8 accueils périscolaires	p. 14
UI	Le fonctionnement	p. 15
VI.1	L'Accueil de Loisirs de Montisel	p. 15
VI.2	L'accueil périscolaire	p. 16
UII	Les modalités d'inscriptions	p. 18
VII.1	Les tarifs et les règlements de fonctionnement	p. 18
VII.2	La communication aux parents	p. 18
UIII	La démarche partenariale	p. 18
IX	L'évaluation du projet	p. 20
X	Les signataires du projet	p. 22

I. Le territoire

I.1 La situation géographique

La Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.) s'étend sur 93,85 km² ; le territoire



est composé de :

- ✦ La plaine de l'Arve au Nord : terrain agricole peu boisé et urbanisé
- ✦ Les coteaux et versants boisés du massif des Glières au Sud
- ✦ Le plateau des Bornes à l'ouest : espace agricole et naturel vallonné

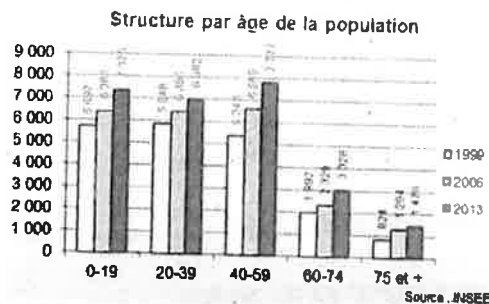
L'intercommunalité est composée de deux villes (La Roche-sur-Foron, Saint-Pierre-en-Faucigny) et sept villages (Amancy, Eteaux, Arenthon, Cornier, Saint-Sixt, Saint-Laurent, La Chapelle-Rambaud).

Sur une population globale de près de 27 500 habitants, 65% résident dans les communes de La Roche-sur-Foron et Saint-Pierre-en-Faucigny.

I.2 La démographie

La croissance démographique du secteur est soutenue (1.89 % par an entre 2010 et 2016), alimentée principalement par le solde migratoire (+1,3 %).

La population est plutôt jeune, puisque 85 % des personnes ont moins de 60 ans, dont 28% moins de 19 ans.



Le profil des ménages du secteur est fortement familial : 69,1 % des ménages avec famille, dont 35.9% en couple avec enfant(s) et 7.9 % de familles monoparentales.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages		Population des ménages
	2011	%	2011
Ensemble	10 027	100,0	24 410
Ménages d'une personne	2 888	28,8	2 886
hommes seuls	1 326	13,2	1 326
femmes seules	1 562	15,6	1 562
Autres ménages sans famille	212	2,1	492
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	6 927	69,1	21 030
un couple sans enfant	2 534	25,2	5 187
un couple avec enfant(s)	3 662	35,9	12 770
une famille monoparentale	791	7,9	2 073

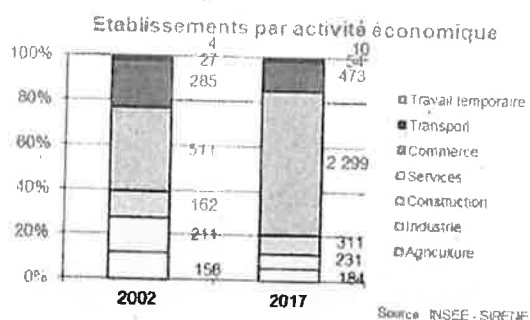
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

64 % des ménages sont propriétaires de leur logement.

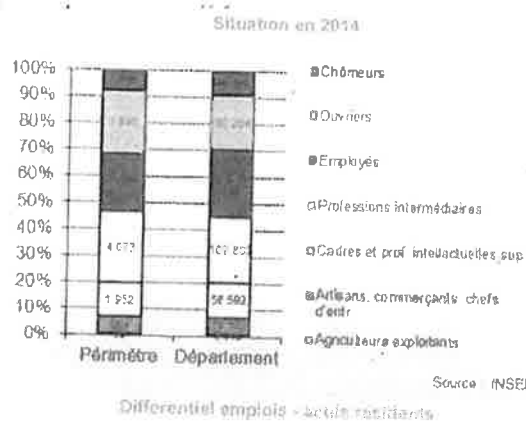
I.3 La situation économique

La C.C.P.R. comprend environ 1.670 entreprises sur son territoire, dont une majorité relevant du commerce et des services.

Les services et l'industrie sont les deux secteurs générant le plus d'emplois.



Les actifs sont majoritairement des professions intermédiaires, employés ou ouvriers. 25% d'entre eux sont frontaliers.



En 2014, le chômage concerne moins de 8 % des actifs.

Par ailleurs, la C.C.P.R. développe de nombreux projets (SCOT, PLH, projet du « GRAND GENEVE »), en partenariat avec d'autres communes et intercommunalités, ce qui permet de proposer davantage de services à la population.

Plus de 220 associations sont présentes sur le territoire dans tous les domaines : sports, culture, arts, loisirs...

En résumé, le profil type d'un ménage de la C.C.P.R. est jeune. Résidant en zone urbaine, il est propriétaire de son logement. Les actifs du ménage travaillent dans l'industrie ou le service.

La population du secteur majoritairement active a besoin de solutions de garde pour ses enfants ; les communes et la C.C.P.R. tentent d'y répondre en proposant, pour les enfants scolarisés, un accueil périscolaire de 7h30 à 18h30, ainsi qu'un accueil de loisirs pour les

enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et vacances scolaires, dont la compétence est pleine et entière à la C.C.P.R..

I.4 Les particularités du territoire

En 2015, la réforme des rythmes scolaires permet à la C.C.P.R. de structurer l'accueil périscolaire des maternelles, jusqu'alors géré par les communes, et les temps d'activités périscolaires, en prenant en charge la gestion du personnel et l'organisation de la semaine. La réforme a permis d'intégrer les A.T.S.E.M. dans le dispositif, et de mettre en place une équipe d'adultes présente tout au long de la journée de l'enfant, permettant ainsi de créer des repères affectifs.

La réforme engendre également la volonté de la collectivité à s'engager dans une véritable démarche de concertation et d'évaluation avec les partenaires éducatifs (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, représentants des parents d'élèves, agents...) et les communes du Pays Rochois (élus communautaires, responsables des accueils périscolaires...).

En 2016, la compétence des maternelles est transférée à la C.C.P.R., intégrant la gestion des 8 écoles maternelles, la prise en charge des 8 accueils périscolaires (matin, midi et soir), et des Temps d'Activités Périscolaires. Concernant l'accueil de loisirs, celui-ci concerne toujours les enfants âgés de 3 à 12 ans.

En octobre 2017, suite à l'annonce d'un retour possible à la semaine de 4 jours, la collectivité a décidé d'associer les différents partenaires à la réflexion préalable à la décision en interrogeant l'ensemble des parents, des enseignants et des agents sur cette question. Les résultats des écoles maternelles et élémentaires ont été très largement majoritaires pour un retour à la semaine de 4 jours (près de 80 %).

Fortes de ces résultats, les collectivités du territoire (Communes et Communauté de Communes) ont décidé de demander la dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours. Avec le vote à l'unanimité des conseils d'école des écoles primaires, la dérogation est accordée en mars 2018, par les services de l'Education Nationale. L'ensemble des établissements scolaires du Pays Rochois, à la rentrée de 2018, reprendra donc un rythme de semaine scolaire à 4 jours.

Le territoire présente plusieurs atouts :

- ✧ Une situation privilégiée au cœur de la Haute-Savoie, à proximité de la Suisse et de l'emploi frontalier, entre bassin annécien et vallée de l'Arve,
- ✧ Un cadre de vie attractif (cadre rural/périurbain/urbain),
- ✧ Une bonne desserte : routière, ferrée (2 gares) et 3 lignes de cars interurbains, ainsi que Proxim'iti (service à la demande),
- ✧ Une attractivité du pôle commercial de La Roche-sur-Foron et de sa cité médiévale,

- ♦ Des prix immobiliers encore attractifs par rapport à ceux pratiqués dans des territoires plus proches de Genève¹.

Des contraintes existent également :

- ♦ Les centres culturels existants sont éloignés de certaines écoles (médiathèque, bibliothèque, école de musique...).
- ♦ Les complexes sportifs des communes ne peuvent être que très peu utilisés sur le temps périscolaire et extrascolaire, réservés aux associations.

¹ Sources : INSEE - Site internet du Pays Rochois - Diagnostic du territoire du SCOT et du PLH du Pays Rochois

I.5 Les établissements scolaires

Le Pays Rochois recense 22 écoles primaires publiques pour 2750 élèves accueillis, 2 écoles primaires privées prennent en charge 380 élèves en 2017/2018.

LISTE DES ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES DU PAYS ROCHOIS			
	NOM	NOMBRE DE CLASSES	ADRESSE
Amancy	ECOLE MATERNELLE	5	169 RUE DES LUTINS
	ECOLE ELEMENTAIRE	7	25 ROUTE DE CORNIER
Arenthon	ECOLE ELEMENTAIRE	4	25 ROUTE DE BONNEVILLE
Cornier	ECOLE MATERNELLE	5	1 PLACE DU TILLEUL
	ECOLE ELEMENTAIRE	4	1 PLACE DU TILLEUL
Eteaux	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU	4	54 PLACE DE LA MAIRIE
	ECOLE ELEMENTAIRE DES CRUES	1	137 ROUTE DE CHEZ MUGNIER
La Chapelle Rambaud	ECOLE ELEMENTAIRE	1	CHEF-LIEU
La Roche sur Foron	ECOLE MATERNELLE CADORET	5	90 RUE DE L'EUROPE
	ECOLE MATERNELLE CHAMBOUX	5	PLACE CHAMBOUX
	ECOLE MATERNELLE VAULET	5	123 RUE DE VAULET
	ECOLE ELEMENTAIRE CHAMPULLY	2	2900 ROUTE DE LAVILLAT
	ECOLE ELEMENTAIRE DU BOIS DES CHERES	9	451 AVENUE DE LA LIBERATION
	ECOLE ELEMENTAIRE MALLINJOURD	14	49 AVENUE DE LA GARE
	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE "LE BUISSON"	5	185 AVENUE PASTEUR
	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE DU FORON	5	352 AVENUE JEAN JAURES
Saint-Sixt	ECOLE ELEMENTAIRE	4	49 ROUTE DU VILLAGE
Saint-Laurent	ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU	3	PLACE DE LA MAIRIE
Saint-Pierre- en- Faucigny	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	5	55 RUE DE L'ESPERANCE
	ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE	7	55 RUE DE L'ESPERANCE
	ECOLE MATERNELLE DE TOISINGES	2	462 ROUTE DE TOISINGES
	ECOLE ELEMENTAIRE DE TOISINGES	4	462 ROUTE DE TOISINGES
	ECOLE MATERNELLE GEORGES LACROSE	4	45 RUE DES GRANDS CHAMPS
	ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES LACROSE	10	45 RUE DES GRANDS CHAMPS

Les établissements de maternelle regroupent 36 classes, pouvant accueillir jusqu'à 1080 élèves par an.

II. Les valeurs éducatives

Le présent projet a pour objet de définir l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires nous incombant en poursuivant notre objectif de travail collaboratif avec les différents partenaires éducatifs (Education Nationale, D.D.C.S., parents).

" Notre volonté en tant qu'élus de la C.C.P.R., en partenariat avec les différents acteurs (parents, enseignants, agents de la collectivité, services de l'Etat) est de positionner l'enfant au cœur de notre projet, dans un territoire semi-rural dynamique et attractif. Nous souhaitons accompagner l'enfant dans son développement personnel et citoyen. Les différentes actions menées en accueil de loisirs ou en service périscolaire vont en ce sens. Les choix forts en matière de recrutement et/ou de formation des agents notamment doivent permettre in fine à l'enfant de s'épanouir dans les meilleures conditions. L'enfant est accompagné par le même adulte sur les différents temps de la journée, afin de faciliter ses repères, d'assurer une continuité et une sécurité affective."

David RATSIMBA - Vice-Président de la C.C.P.R.

Les valeurs éducatives de la C.C.P.R., se réfèrent aux principes républicains :

"La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances."

Les valeurs définies par les élus de la collectivité sont de permettre, favoriser et développer :

- ❖ La construction de la personnalité de l'enfant dans un environnement libre et respectueux,
- ❖ L'entraide et la solidarité qui passent par la connaissance du monde qui nous entoure et l'apprentissage de la coopération,
- ❖ La lutte contre toute forme de discrimination,
- ❖ La mise en place d'une éducation à l'écocitoyenneté².

2- Définition : Comportement individuel ou collectif consistant à observer les principes et les règles destinés à préserver l'environnement

III. Le projet

Les valeurs ci-dessus doivent conduire à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant.

Mettre du lien entre l'accueil périscolaire et les projets d'école a été un des axes de travail prioritaire des équipes périscolaires. Cependant, la réécriture des projets d'école au cours de cette dernière année, ainsi que la multitude des projets (8 sur le territoire) n'ont pas permis un réel travail collaboratif avec les équipes enseignantes, à ce sujet.

Afin de remédier à ces difficultés, le présent projet cherche à développer la bienveillance et la parole positive, en lien avec ce qui est demandé aux enseignants, à travers la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 (article 1) :

[...]améliorer le climat scolaire pour refonder une école sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et traitant les problèmes de violence et d'insécurité ; [...]La sécurité et de façon plus précise, les conditions d'un climat serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous.

Ceci vient s'appuyer sur les travaux de Dominique GOURGUE, en 2017 (CPC Grenoble) « La bienveillance ? A l'école » : « La mission principale d'une école maternelle bienveillante est de donner envie aux enfants d'aller à l'école, pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. Elle s'appuie sur un principe fondamental : tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser. En manifestant sa confiance à l'égard de chaque enfant, l'école maternelle l'engage à avoir confiance dans son propre pouvoir d'agir et de penser, dans sa capacité à apprendre et réussir sa scolarité et au-delà ».

Notre réflexion s'appuie également sur l'ouvrage « S'épanouir à l'école » de Caroline SOST, fondatrice de Living School, qui permet d'interroger le positionnement de chaque éducateur : l'enfant doit être considéré comme un individu riche de potentiels, qui peuvent s'exprimer à condition d'être autorisés à se manifester. « L'être humain dispose de quatre niveaux de potentiel qui ont besoin de se développer harmonieusement : le corps, le cœur, la tête et la créativité ». Au-delà du savoir et du savoir-faire, il est essentiel de reconnaître l'impact du savoir-être dans les apprentissages. Par exemple, un enfant qui manque de confiance en lui aura des difficultés à prendre la parole devant un groupe.

Le Service Enfance doit donc permettre à chaque enfant de :

- Développer sa confiance en soi, s'affirmer, donner son avis et participer à l'élaboration de la vie en société,
- Découvrir ses potentiels (ensemble des qualités que chaque individu manifeste mais aussi celles qu'il ne manifeste pas encore),
- Elaborer le projet de ses loisirs ou vacances (en particulier pour les 9/12 ans en accueil de loisirs),
- Faire ses propres choix.

Par le biais de l'écoute des enfants, la mise en place de conseils d'enfants, l'élaboration d'une méthode de régulation des conflits, de la sensibilisation à l'écocitoyenneté, par le développement de la parole positive et bienveillante, l'autorité juste et qui a du sens, la valorisation des qualités de chacun, de ses réussites, le développement du non-jugement...

Cette approche de la relation à l'enfant pourra s'accompagner d'une formation des équipes, et d'une sensibilisation auprès des parents, qui pourront prendre la forme de participation à des conférences sur le sujet ou tout autre sujet concernant la pédagogie, d'ateliers, etc....

Chacun des adultes encadrant doit être porteur d'une parole positive et bienveillante à l'égard des parents, enfants et adultes qu'il rencontre.

L'accueil de Loisirs ainsi que les accueils périscolaires travaillent de concert, afin d'encourager l'autonomie et l'initiative chez l'enfant, ainsi que l'expression (orale, écrite, corporelle), pour le sensibiliser à ne pas "subir les choses" mais être acteur de ses choix. Il est important de permettre à l'enfant de s'exprimer librement, d'être acteur de ses loisirs, et de ses apprentissages, afin qu'il construise ses savoirs à travers des situations de recherche.

Les équipes du service périscolaire et de l'accueil de loisirs réalisent un projet pédagogique chaque année, en lien avec les valeurs éducatives de la collectivité.

Pour la période 2018-2021, l'accent sera mis sur :

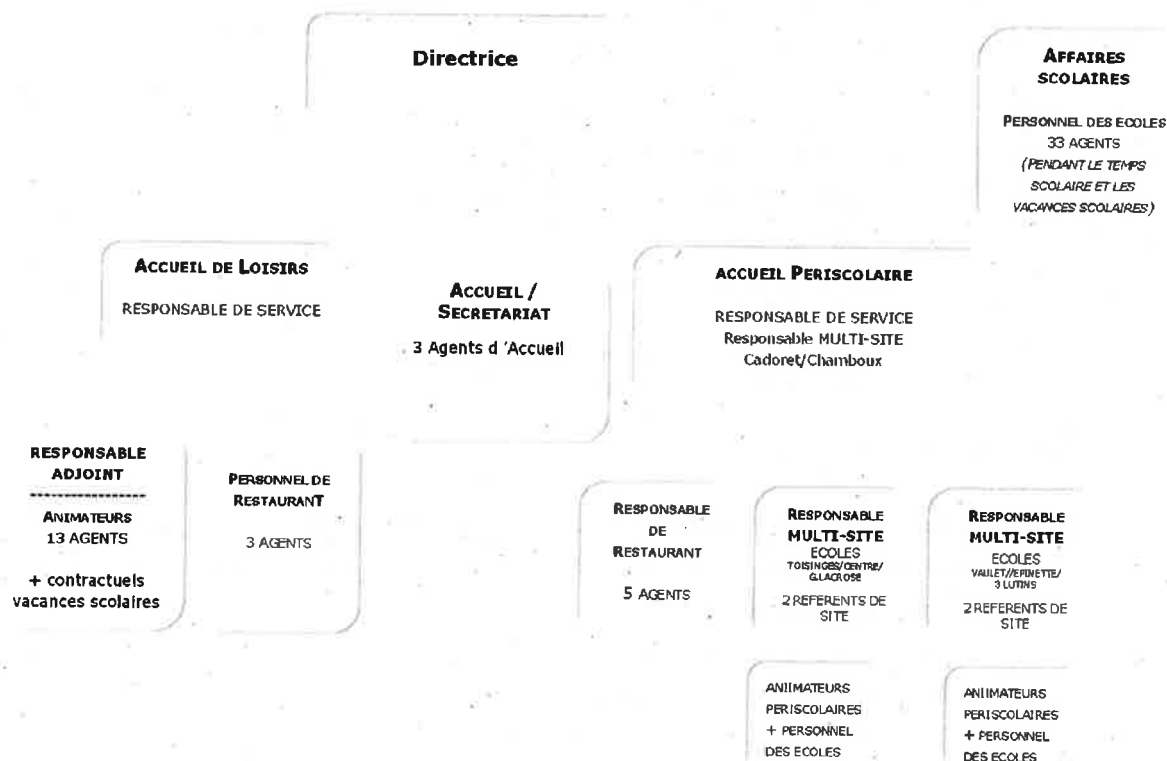
- ◆ Le développement de l'entraide et de la solidarité qui passent par la connaissance du monde qui nous entoure et l'apprentissage de la coopération, afin de :
 - ✓ Sensibiliser les enfants au vivre ensemble,
 - ✓ Apprendre à faire ensemble,
 - ✓ Favoriser l'entraide et le partage,
 - ✓ Apprendre à chaque enfant des notions de respect en lui permettant de s'exprimer et apprendre à écouter les autres,
 - ✓ Eduquer à la citoyenneté.
- ◆ La lutte contre toute forme de discrimination, permettant de :
 - ✓ Sensibiliser les enfants au respect des différences en favorisant les échanges,
 - ✓ Découvrir de nouvelles cultures,
 - ✓ Appréhender les différences entre les enfants de cultures différentes.

IV. L'équipe pluridisciplinaire

IV.1 La composition

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION ENFANCE

Composée de 75 agents
53 sont titulaires ou en cours de titularisation
Et 22 sont contractuels (en intégrant les personnes remplaçantes), embauchés à l'année scolaire.



Les A.T.S.E.M. ont intégré les équipes des accueils périscolaires depuis septembre 2014.

Les équipes périscolaires et extrascolaires se sont structurées depuis 2015. L'ensemble des agents de la collectivité travaille dans les différents accueils périscolaires et l'accueil de loisirs du mercredi et/ou des vacances scolaires. Aujourd'hui, seules les vacances d'été demandent l'embauche d'animateurs supplémentaires, ce qui permet à la collectivité de poursuivre la démarche de formation des personnes, en intégrant, dans chacune de ses équipes, de jeunes animateurs à la recherche d'un stage pratique.

En octobre 2016, la collectivité a mis en place une politique de formation de ses agents, ayant permis à 20 A.T.S.E.M. et 7 animateurs de commencer une formation B.A.F.A., intégrant des animateurs périscolaires des autres communes du Pays Rochois. En avril 2018, 19 A.T.S.E.M. et 6 animateurs ont terminé le cursus du B.A.F.A..

La C.C.P.R. compte donc parmi ses agents plus de 80 % de diplômés, et moins de 20 % en cours de formation (1 A.T.S.E.M. et 1 animatrice) ou sans formation liée à l'animation.

IV.2 Le fonctionnement

Le fonctionnement de travail de l'équipe pédagogique de l'Accueil Périscolaire s'organise comme suit :

- Les responsables multi-site ainsi que le responsable de l'Accueil Périscolaire se réunissent une fois par semaine les vendredis afin de faire le point sur l'organisation des sites, le personnel, les besoins, l'organisation à venir, les projets divers, la présentation et l'organisation des instances de concertations.
- Les référents de site et les responsables multi-site se réunissent une fois par semaine les lundis avec le responsable de l'Accueil Périscolaire afin de travailler sur le projet pédagogique et sa mise en place, échanger sur l'organisation des sites et la gestion des équipes.
- L'équipe pédagogique de chaque école se réunit une fois par semaine avant ou après la pause méridienne (la moitié des A.T.S.E.M. participe à cette réunion à tour de rôle). Il s'agit d'organiser le déroulement des activités proposées pendant les temps périscolaires, de définir l'organisation des adultes et d'échanger sur le fonctionnement, la mise en place du projet, et l'encadrement des enfants.

Pour ce qui est de l'Accueil de Loisirs, un travail de préparation en équipe est proposé à chaque rentrée scolaire, afin d'intégrer le projet pédagogique et organiser les journées d'accueil des enfants. Chaque semaine, une réunion de préparation permettant de solutionner les dysfonctionnements, réguler les équipes et organiser chaque mercredi se déroule la veille. Les vacances scolaires font l'objet de réunions de préparation spécifiques, avant, pendant et après le séjour.

U. Les différents sites

V.1 L'Accueil de Loisirs de Montisel

L'Accueil de Loisirs est implanté à Montisel dans le village de Saint-Sixt, station d'Orange, altitude 1100m, qui offre, du fait de sa situation géographique, une multitude de possibilités en terme d'activités liées à l'environnement (balades en montagne, campagne, sorties vélo, jeux de plein air et de pleine nature, découverte de la faune et de la flore...).

La structure accueille des enfants en âge de la scolarisation (inscrits à l'école maternelle) jusqu'à 12 ans faisant partie du territoire de la C.C.P.R. Néanmoins, les enfants des communes extérieures à la C.C.P.R. sont accueillis sous réserve de places disponibles, après la période d'inscriptions des usagers de la Communauté de Communes, durant les vacances scolaires uniquement.

L'Accueil de Loisirs a une capacité d'accueil de 260 personnes soit 230 enfants et 30 adultes.

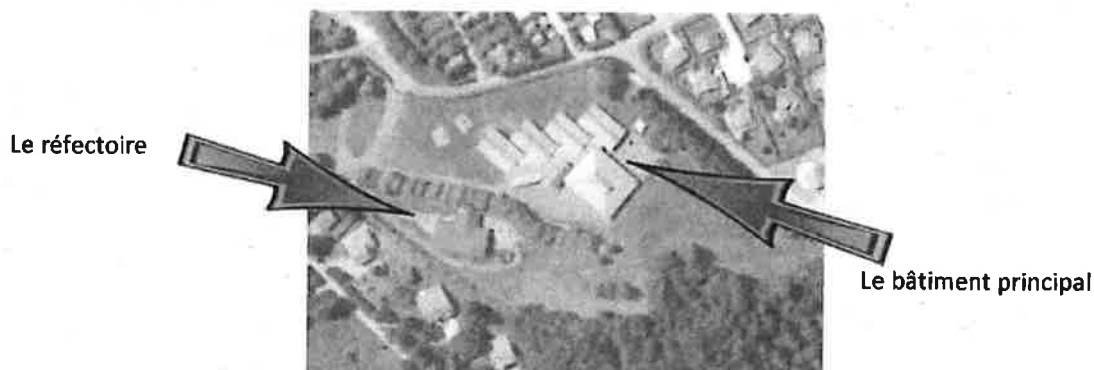
Sur le terrain de 2 hectares du plateau de Montisel, sont implantés :

- Un bâtiment de 1.500 m² pour accueillir les enfants et réaliser les activités, composé :
 - ✓ D'un bâtiment principal, avec 1 "Grande Salle" (salle de jeux sportifs, de spectacle), 1 salle de motricité, 1 cuisine pour les activités, 1 infirmerie, 1 salle animateurs et 3 bureaux réservés au personnel encadrant,
 - ✓ De 4 unités de vie reliées au bâtiment principal, et composées de différentes salles (Pour les activités manuelles, jeux d'imitation, lecture, sieste) et aménagées en fonction des tranches d'âges.



- A proximité du bâtiment principal, distant d'une cinquantaine de mètres, un réfectoire de 160 m² se compose :
 - ✓ De 3 salles de restauration, pouvant accueillir jusqu'à 130 personnes à table,
 - ✓ D'une cuisine équipée pour la livraison froide ou chaude des repas (fours et chambre froide),
 - ✓ D'une terrasse extérieure, pourvue de tables pour 100 personnes.

L'Accueil de Loisirs (vu du ciel)



■ Les capacités d'accueil

Périodes d'ouverture	Mercredis	Petites vacances (fermé à Noël)	L'été	
			Juillet	Août
Capacité d'accueil par tranche d'âge	3/6 ans : 96 enfants 6/12 ans : 96 enfants	3/4 ans : 40 à 56 enfants 5 ans : 32 enfants 6/12 ans : 60 à 84 enfants	3/4 ans : 48 à 64 enfants 5 ans : 32 enfants 6/12 ans : 84 à 96 enfants	3/4 ans : 40 à 56 enfants 5 ans : 32 enfants 6/12 ans : 60 à 96 enfants

Les capacités varient suivant les périodes d'accueil et sont adaptées aux demandes des familles, d'une année sur l'autre.

V.2 Les 8 accueils périscolaires

Chacune des 8 écoles propose un accueil périscolaire. Le service accueille les enfants dans les salles de restauration et ont aussi accès à la cour et la salle de motricité. Deux écoles, G. LACROSE et TOISINGES bénéficient d'une salle périscolaire dédiée.

Communes	Les écoles	Les équipements
Amancy	3 Lutins	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste Restaurant scolaire (midi) et salle périscolaire sur les autres temps Tisanerie Bureau de la directrice
Cornier	L'épinette	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste Restaurant scolaire (midi) et salle périscolaire sur les autres temps Tisanerie Bureau de la directrice Salle de réunion
La Roche sur Foron	Cadoret	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste Restaurant scolaire (midi) et salle périscolaire sur les autres temps Tisanerie Bureau de la directrice
	Chamboux	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste Restaurant scolaire (midi) et salle périscolaire sur les autres temps Tisanerie Bureau de la directrice
	Vaulet	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste Restaurant scolaire (midi) et salle périscolaire sur les autres temps Tisanerie Bureau de la directrice 2 salles de réunion

St Pierre en Faucigny	G. Lacrose	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste Restaurant scolaire près de l'école et collectif pour les élèves en primaire de la commune 1 salle périscolaire dans l'école Tisanerie Bureau de la directrice
	Le centre	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste 1 villa périscolaire avec 3 salles d'animations + 1 extérieur. Restaurant scolaire (midi) et salle périscolaire sur les autres temps Tisanerie Bureau de la directrice
	Toisinges	Classes / cour d'école / BCD / Salle de motricité / Salle de sieste 1 modulaire dans la cour de l'école Restaurant scolaire collectif pour les écoles primaires de la commune (midi) Tisanerie

UI. Le fonctionnement

VI.1 L'Accueil de Loisirs de Montisel

■ Une journée type de fonctionnement:

8 H
8 H 30 **ACCUEIL DES PARENTS ET DES ENFANTS**, dans 4 lieux différents, dû à l'implantation géographique distante de 10 kms de la structure. Directement sur le site et dans 3 cours d'école. Il s'agit de faire le lien entre le milieu familial et la journée de loisirs.

Lieux	Ecole Elémentaire Bois des Chères	Ecole Maternelle Amancy	Ecole Maternelle du Centre Saint- Pierre-en- Faucigny	Montisel
Horaires	8h00- 8h30 17h30-18h00	8h15-8h30 17h30-17h45	8h00-8h15 17h45-18h00	8h00-9h00 17h00-17h30

A 8H30, départ en bus pour rejoindre l'Accueil de Loisirs.

9 H
10 H **ACTIVITES AUTONOMES**
Des coins d'activité : jeux d'imitation, dessins, livres, kapla, jeux de construction, de société...sont mis à disposition des enfants.
Ce temps permet aussi aux enfants de s'inscrire aux différents types d'activités présentés et proposés dans la matinée.

10 H
11 H 30 **ACTIVITES**
De type activité bricolage, activité physique de plein air ou sportive, jeux collectifs, activités d'expression, activités d'intérieur ...), selon le choix de l'enfant.

11 H 30	DEJEUNER
13 H 30	Selon le nombre d'enfants accueillis, un second service peut être assuré.
13 H 30	TEMPS CALME / SIESTE
14 H 30	Selon l'âge des enfants. Sieste avec lever échelonné/ Activités calmes (relaxation, lecture...)
14 H 30	ACTIVITES – Types d'activités identiques à la matinée
15 H 45	
15 H 45	GOÛTER
16 H 30	Il fait le lien entre le temps des activités précédentes et la fin de journée (bilan). Enfants et adultes sont réunis dans un climat convivial.
17 H	DEPART EN BUS - RETOUR AUX LIEUX D'ACCUEIL DU MATIN
17 H 30	

Le mercredi, entre chaque période de vacances, et pendant les vacances (chaque semaine), une sortie ou une activité, animée par un spécialiste (spectacle, découverte de l'environnement, piscine, visite de ferme pédagogique, musée...) est proposée en lien avec la thématique développée pendant la période.

VI.2 L'accueil périscolaire

- L'organisation des différents temps périscolaires

Une journée type à l'école maternelle en Pays Rochois		
	Objectifs de ce temps d'accueil	Déroulement
Accueil du matin	Permettre à l'enfant d'agir à son rythme et de pouvoir considérer ce temps comme un temps de "réveil". Permettre aux parents d'échanger avec l'animateur afin de favoriser la séparation.	L'enfant est accueilli "en douceur" par l'équipe. L'enfant a le choix de participer à 1 activité structurée ou de jouer librement (Jeu de société, coloriage, lecture...).
Transition	Pour faciliter la transition périscolaire/scolaire, les animateurs accompagnent les enfants en classe et font le lien parents/enseignants.	
Enseignement matin (3h30)		
Transition	Les adultes (animateurs et A.T.S.E.M.) récupèrent les enfants dans leur classe	
Restauration scolaire	Offrir un repas de qualité dans un environnement convivial. Proposer un temps de récupération, de détente, de loisirs, de jeu, et de repos entre deux séquences scolaires.	Les Petites Sections et une partie des Moyennes Sections mangent au premier service. L'autre partie des Moyennes Sections et des Grandes Sections joue dehors et mange au deuxième service. Repos après le repas dans les classes et/ou le dortoir.

Transition	Les élèves de Petites Sections qui sont en sieste restent dans le dortoir et sont accompagnés par l'A.T.S.E.M. déjà en place pendant le temps de restauration. Les élèves de Moyennes Sections qui dorment dans leur classe sont pris en charge par l'enseignant. Les élèves de Grandes Sections sont accompagnés dans leur classe par les adultes.	
Enseignement après-midi (2h30)		
Transition	Les parents récupèrent leurs enfants dans la classe habituelle. Les animateurs emmènent les enfants inscrits en périscolaire.	
Accueil du soir 1 départ des enfants à partir de 16h50	Offrir un moment de « goûter » convivial où les animateurs consacrent leur temps au goûter avec les enfants.	Les enfants goûtent par petits groupes dans la salle dédiée ou dans la cour
Accueil des soirs 2 17h-17h45 et soir 3 17h45-18h30	Permettre à l'enfant de vivre un temps d'activité choisie. Prendre le temps d'échanger avec les parents sur les activités menées par leurs enfants et leur journée.	Plusieurs types d'activités proposés aux enfants : - manuelle, d'expression (corporelle, orale), culturelle - "Laisse-moi jouer seul" : jeux d'imitations, de société, coloriage, et sable magique, - jeux extérieurs : jeux libres ou animés, activité sportive et de coopération - Nature, environnement, jardinage
Projet d'activité L'équipe propose de participer à un projet d'activité (ex : jardinage, tennis...), de la fin de la classe à 17h45. Le départ des enfants concernés par le projet d'activité se fait obligatoirement après 17h30. Objectif : permettre à l'enfant de vivre une activité encadrée faisant partie d'un projet. Il choisit chaque jour ce qu'il souhaite faire.		

Afin d'offrir un cadre rassurant pour les enfants accueillis en périscolaire, chaque animateur assurera la prise en charge d'une même classe durant les différents temps d'accueil.

L'éducation des enfants et des jeunes est très liée aux comportements des adultes.
L'enfant se construit et se développe plus harmonieusement si les adultes instaurent avec lui différents modes de relation. Ainsi l'animateur peut organiser des activités, jouer avec les enfants, les laisser jouer entre eux, les laisser en autonomie surveillée ou leur permettre de se reposer le cas échéant.
Ces postures pédagogiques sont complémentaires des apprentissages scolaires qui, compte tenu des programmes imposés et du temps limité pour leur mise en œuvre, ne permettent pas toujours des mises en situations aussi variées.
L'organisation du temps des loisirs offre aux acteurs éducatifs la possibilité de rééquilibrer les composantes de la relation adultes-enfants en proposant des temps communs de jeux avec les adultes et des temps libres. Ces derniers, trop souvent perçus négativement comme de l'oisiveté, sont autant d'occasions pour l'enfant de laisser aller son imagination et de construire sa personnalité."
 Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité - Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative et la Caisse Nationale des Allocations Familiales

- ANNEXE 1 | Horaires des écoles maternelles -

VII. Les modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font auprès du Service Enfance à la Maison de Pays à La Roche-sur-Foron ou à Saint-Pierre-en-Faucigny, du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture du service.

VII.1 Les tarifs et les règlements de fonctionnement

La tarification et les règlements de fonctionnement des différents accueils sont proposés par les élus lors de la Commission Enfance Jeunesse chaque début d'année et votés par le Conseil Communautaire.

- ANNEXE 2 | Tarifs de l'année à venir -
- ANNEXE 3 | Règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs à venir -
- ANNEXE 4 | Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires à venir -

VII.2 La communication aux parents

La communication de la structure est assurée par le service communication qui emploie plusieurs moyens :

- Le site internet de la C.C.P.R., qui offre la possibilité de télécharger les documents du dossier d'inscription, et de consulter les menus du mois,
- Le « portail famille », site qui permet aux parents fréquentant le Service Enfance de consulter et régler les factures, et formuler les demandes d'inscription,
- Le dossier d'inscription distribué tout au long de l'année,
- Affichage dans les écoles (photos des agents présents, modalités d'organisation des temps périscolaires), et dans les bureaux d'inscription.
- Articles dans la presse locale,
- Réunions publiques,
- Portes ouvertes.

VIII. La démarche partenariale

Avec la réforme des rythmes scolaires en 2015, une réelle concertation a été mise en place par la collectivité avec les enseignants, les parents d'élèves, les agents de la collectivité. Avant même le renouvellement du PEDT, la volonté politique était de maintenir le travail collaboratif mis en place avec l'ensemble des acteurs éducatifs, pour permettre une constante amélioration de l'accueil proposé aux enfants et aux parents, ainsi qu'une évaluation du dispositif.

La Commission Enfance-Jeunesse de la C.C.P.R., composée de 2 conseillers municipaux de chaque commune du Pays Rochois, qui se réunit une fois par mois, a pour mission, en lien avec le projet de territoire, de proposer les évolutions, les ajustements concernant la politique enfance de la collectivité, avant de les soumettre à validation au Conseil Communautaire.

Les instances de concertation et d'évaluation mises en place à l'occasion du PEDT 2015 – 2018 ont été nécessaires et ont permis de développer un véritable travail partenarial. Aussi, le PEDT 2018 – 2021, suite logique à la démarche précédente, est le fruit de ce travail collaboratif. Le COPIL du 24 mai 2018 a émis un avis favorable à ce dernier.

Les instances de concertation perdurent, chargées d'apporter des améliorations au projet initial, de réajuster le fonctionnement mis en place et d'évaluer le dispositif.

- ✦ **Un comité technique** par école, destiné à évaluer l'organisation et se concerter sur les aménagements opérationnels à apporter au projet,
- ✦ **Un comité technique restreint** par école, destiné aux techniciens afin de se concerter sur l'organisation commune, les projets à venir en commun ou en continuité de ceux de l'école,
- ✦ **Un comité de pilotage** en vue d'évaluer le projet dans son ensemble et proposer des évolutions.

	Comité technique restreint 1 par école	Comité technique 1 par école	Comité de Pilotage 1 pour l'ensemble des écoles maternelles
Composition	• 1 à 2 enseignants • Le référent de site • l'A.T.S.E.M. référente • 1 responsable Multi-Site	• 1 à 2 enseignants • Le référent de site • l'A.T.S.E.M. référente • le responsable Multi-Site • l'élus référent de l'école • 1 représentant des parents d'élèves • Le responsable de l'Accueil Périscolaire	• le Président de la C.C.P.R. • le Vice-Président de la C.C.P.R. • le Directeur Général des Services • la Directrice du Service Enfance • l'Inspecteur de l'Education Nationale • 1 représentant des Services de l'Etat (DDCS) • 4 élus communautaires référents des écoles maternelles • 4 enseignants • 4 représentants des parents d'élèves • 1 A.T.S.E.M. référente • 2 responsables Multi-Site • Le responsable de l'Accueil Périscolaire
Fréquence	Début octobre et en mai.	Fin janvier sur une thématique déterminée.	Fin octobre un COPIL de présentation ouverts aux parents délégués et aux enseignants. Fin décembre et fin mars.

IX. L'évaluation du projet

L'évaluation est une démarche qui vise à donner de la valeur, prendre du recul, émettre un constat sur une situation, et prendre des décisions, au regard des objectifs de départ et des finalités de l'action.

Evaluer, c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, et mettre en cohérence.

Critères	Indicateurs	Méthode et outils	
		L'Accueil Périscolaire	L'Accueil de Loisirs
Accessibilité	Pourcentage d'enfants ayant accès à l'activité de leur choix	- Quantifier le nombre d'activités proposées, le nombre de places et le nombre de demandes / accueil périscolaire du soir, / mercredi, / jour pendant les vacances - Accueil périscolaire du soir : Nombre d'enfants participants aux activités longues // nombre d'enfants présents / site / période - Accueil de Loisirs : Nombre de projets mis en place sur proposition des enfants // Nombre de propositions des enfants	- Evaluation pendant 15 jours au milieu de 2 périodes de vacances (soit 4 fois par an). - A chaque période de vacances - Avant chaque période de vacances pour les mercredis
	Evaluer le prix payé par les parents par enfant, comparé au coût total et au coût pour la collectivité	- Total des facturations familles divisé par le total des dépenses - Total des facturations familles divisé par le total des dépenses, déduction faite des prestations de service - Bilan en fin de chaque année scolaire	Par année civile
	Taux d'encadrement des enfants	- Nombre d'adultes // Nombre d'enfants présents - Bilan en fin de chaque année scolaire	A chaque fin de période // absentéisme des enfants et des adultes
Qualité de l'accueil	Satisfaction des enfants	- Entretien de groupe avec les enfants - Mise en place de conseils d'enfants (pour les 6/12 ans de l'accueil de loisirs) - Une évaluation à chaque fin d'activité - Une évaluation plus globale au milieu de 2 périodes de vacances en petits groupes	A chaque fin de période (avant les vacances, à la fin des vacances scolaires)
	Satisfaction des parents	Retours des parents lors des temps de concertation	Retours des parents (interviews, questionnaires, ou autres supports à créer)
		Comité Technique de janvier	« Portes Ouvertes » - Lors des inscriptions pour les vacances
		Questionnaire de satisfaction pour un bilan des 3 années en janvier 2021	

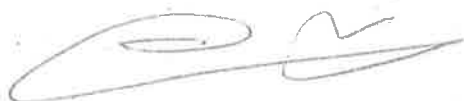
Fréquentation	Pourcentage d'absentéisme par tranche d'âge	Nombre d'enfants absents // nombre d'enfants inscrits	
		Evaluation pendant 15 jours au milieu de 2 périodes de vacances (soit 4 fois par an).	A chaque période concernée (mercredis et vacances scolaires)
Diversité des activités	Nombre de choix des activités, et taux de fréquentation, comparaison par période	- Nombre d'activités proposées - Nombre d'enfants par activité/nombre de places disponibles	
		Evaluation pendant 15 jours au milieu de 2 périodes de vacances (soit 4 fois par an).	2 mercredis (correspondant aux semaines de l'accueil périscolaire). - Le mardi de chaque semaine de vacances.
	Nombre d'activités répondant aux valeurs éducatives	Nombre d'activités (dont sorties et intervenants, participations à des manifestations extérieures...) liées à l'écocitoyenneté, la lutte contre la discrimination, à la culture.	
		Par période	A chaque période
Rythme de l'enfant	Comparaison du nombre d'heures passées en collectivité par jour et par semaine, en moyenne	Relevé fait sur l'école témoin (Amancy).	
		Une fois par an, la première semaine de novembre après les vacances scolaires	
	Fatigue de l'enfant évaluée par les agents, les enseignants, les parents.	<u>Agents</u> : - Fréquentation aux activités libres en fonction des périodes, des jours de la semaine - Durée de l'endormissement et de la sieste, en fonction des différentes périodes, chez les 3/6 ans - Quantifier le nombre d'enfants 6/12 ans participant à l'activité relaxation après le repas, ainsi que la demande des enfants à se reposer // nombre d'enfants présents. <u>Parents</u> : à l'occasion du questionnaire / bilan PEDT	
		- Pour les agents : au milieu de 2 périodes de vacances - Pour les parents et les enseignants : Lors des Comités Techniques.	

L'évaluation du projet se déroulera sur les trois années à venir.

X. Les signataires du projet

La Roche sur Foron, le 05/07/2018.

M. GAILLARD
Président de la C.C.P.R.
Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny



S. MAURE
1^{er} Vice-Président de la C.C.P.R.
Maire de La Roche-sur-Foron



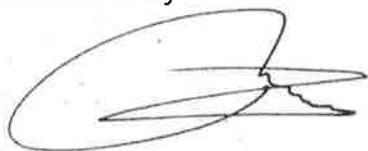
G. ALLARD
2^{ème} Vice-Président de la C.C.P.R.
Maire de Cornier



D. RATSIMBA
3^{ème} Vice-Président de la C.C.P.R.
Maire d'Eteaux



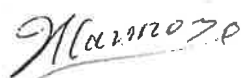
P. ROSNOBLET
4^{ème} Vice-Président de la C.C.P.R.
Maire d'Amancy



C. COUDURIER
Maire d'Arenthon



P. MARMOUX
Maire de La Chapelle-Rambaud



C. BOUQUERAND
Maire de Saint-Laurent



J.C. HARMAND
Maire de Saint-Sixt





Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Horaires pour les écoles maternelles du Pays Rochois pour l'année 2018/2019

Horaires suivants pour les 7 écoles maternelles :

L, M, J, V	Perisco. Matin	Enseignement 3h30	Pause méridienne 2h	Enseignement 2h30	Perisco. Soir 1	Perisco. Soir 2	Perisco. Soir 3
	7h30	8h15	11h45	13h45	16h15	17h00	17h45
	8h15	11h45	13h45	16h15	17h00	17h45	18h30

Horaires pour l'école G. Lacrose :

L, M, J, V	Perisco. Matin	Enseignement 3h30	Pause méridienne 2h	Enseignement 2h30	Perisco. Soir 1	Perisco. Soir 2	Perisco. Soir 3
	7h30	8h30	12h00	14h00	16h30	17h00	17h45
	8h30	12h00	14h00	16h30	17h00	17h45	18h30



LES TARIFS DU SERVICE

Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Année 2018-2019

o Les Tarifs de l'accueil périscolaire

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE						
	0 à 800 €	800.01 à 1 600 €	1 600.01 à 2 200 €	2 200.01 à 3 000 €	> 3 000 €	Tarif majoré
Matin	1,55	1,90	2,00	2,10	2,20	5,00 (par tranche de 45 min)
Soir 1	1,55	1,90	2,00	2,10	2,20	
Soir 2	3,10	3,80	4,00	4,20	4,40	
Soir 3	4,65	5,70	6,00	6,30	6,60	
Pénalité de retard	Arrivée après 18h30 : 25,00 €					

RESTAURATION SCOLAIRE							
	0 à 800 €	800.01 à 1 600 €	1 600.01 à 2 200 €	2 200.01 à 3 000 €	> 3 000 €	Tarif majoré	Tarif adulte
Repas du midi	4,65	5,55	6,00	6,25	6,50	10,90	6,90
Panier repas	4,35						

ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTISSEL					
	0 à 800 €	800.01 à 1 600 €	1 600.01 à 2 200 €	2 200.01 à 3 000 €	> 3 000 €
1/2 journée avec repas (matin ou après-midi)	7,50	11,50	13,00	15,50	17,50
Journée complète	9,00	17,00	21,00	26,00	29,20
Pénalité de retard	Arrivée après 18h : 25,00 €				

o Les Tarifs de l'accueil de loisirs

		VACANCES SCOLAIRES			CAMP D'HIVER 4 jours (6-12 ans)		CAMP D'ÉTÉ 4 jours (6-12 ans)	
		JOURNÉE		SEMAINE	Habitants du Pays Rochois		Habitants du Pays Rochois	
		Habitants du Pays Rochois	Extérieurs ⁽¹⁾		Extérieurs ⁽¹⁾	Extérieurs ⁽¹⁾		
0 à 800 € & Aide au Temps Libre CAF		10,50	12,50	45,00	100,00	108,00	90,00	98,00
800.01 à 1 600 €	1 ^{er} enfant	19,00	21,00	85,00	160,00	168,00	150,00	158,00
	2 ^e enfant	16,00	18,00	70,00	148,00	156,00	138,00	146,00
1 600.01 à 2 200 €	1 ^{er} enfant	23,00	25,00	105,00	200,00	208,00	182,00	190,00
	2 ^e enfant	20,00	22,00	90,00	188,00	196,00	170,00	178,00
2 200.01 à 3 000 €	1 ^{er} enfant	29,00	32,00	130,00	240,00	256,00	200,80	216,80
	2 ^e enfant	26,00	29,00	115,00	228,00	244,00	188,80	204,80
> 3 000 €	1 ^{er} enfant	33,20	37,20	146,00	260,00	276,00	216,40	232,40
	2 ^e enfant	30,20	34,20	131,00	248,00	264,00	204,40	220,40

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Centre de loisirs du Pays Rochois
70, route de Montisel
74 800 SAINT SIXT
Tél : 04.50.03.24.01
Fax : 04.50.25.08.27

L'accueil de loisirs est géré par une collectivité territoriale.

Communauté de Communes du Pays Rochois
Mr Le Président, M.GAILLARD
Maison de Pays
1, place Andrevetan
74 800 LA ROCHE SUR FORON
Tél : 04.50.03.39.92
Fax : 04.50.03.24.05
Mail : accueil@ccpaysrochois.fr

Toutes les démarches sont à effectuer auprès du service :

Pôle Enfance
Maison de Pays
1, place Andrevetan
74 800 LA ROCHE SUR FORON
Tél : 04.50.03.39.92
Mail : polenfance@ccpaysrochois.fr

L'accueil de loisirs fonctionne, en-dehors des jours fériés durant :

- Les vacances d'Hiver
- Les vacances de Printemps
- Les vacances d'Eté
- Les vacances d'Automne

Les dates d'ouverture sont fixées par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

PENDANT LES VACANCES : Les enfants sont accueillis de 8h00 à 18h00, en fonction des points d'accueil.

Les horaires sont différents selon les lieux : un descriptif des lieux et horaires est donné au moment de l'inscription. Lors de cette inscription, les parents déterminent ce lieu, qui devra être le même matin et soir pour la semaine.

Les parents ont la possibilité d'amener et de récupérer leur enfant à Montisel :

Le matin entre 8h et 9 h et le soir entre 16h30 et 17h 30 - Les parents s'engagent à respecter ces horaires.

▲ Tout changement de lieu d'accueil doit être signalé au minimum **3 jours ouvrés** avant le début du séjour, passé ce délai aucune modification ne sera possible.

▲ L'accueil de Loisirs se réserve le droit d'annuler des lieux arrêts, en fonction des contraintes d'organisation du service, et dans tous les cas lorsqu'il comprend moins de 10 inscrits. Les parents seront informés de tout changement au moins une semaine avant le début du séjour et pourront en déterminer un autre.

LE MERCREDI :

Les enfants sont accueillis :

A la journée : de 8h00 à 18h00, en fonction des points d'accueil,

A la demi-journée avec repas : Matin & repas : 8h00-13h30 ou Repas & après-midi 11h30-18h00.

Les horaires sont différents selon les lieux points : un descriptif des lieux et horaires est donné au moment de l'inscription. Lors de cette inscription, les parents en déterminent le lieu, qui devra être le même matin et soir.

Les parents ont la possibilité d'amener et de récupérer leur enfant à Montisel :

Le matin entre 8h et 9 h et le soir entre 16h30 et 17h 30 - Les parents s'engagent à respecter les horaires.

Tout départ de l'enfant accompagné par une personne autre que le parent entraîne une information auprès des animateurs et une autorisation écrite des parents. La personne présentera alors sa carte d'identité.

Concernant les enfants de moins de 6 ans, cette personne devra être majeure.

Tout départ anticipé doit être signalé au bureau du Pôle Enfance. La personne accompagnant l'enfant signe une décharge.

II. LE PERSONNEL

L'accueil de Loisirs est encadré par un directeur à temps complet, titulaire d'un diplôme d'état, secondé par un adjoint diplômé.

Les activités sont proposées par une équipe d'animateurs titulaires du BAFA (ou équivalence), ou en stage pratique BAFA. Le nombre d'animateurs varie en fonction des différentes périodes de l'année par rapport au nombre d'enfants accueillis et au taux d'encadrement obligatoire.

Cette équipe est complétée par 3 à 4 personnes de service, qui ont en charge la gestion de la restauration sur le site. (Réception des plats, service, nettoyage)

L'accueil de Loisirs accueille également des stagiaires dans le cadre de leurs études.

III. LES FAMILLES

Les familles sont accueillies au Pôle enfance pour toutes les démarches administratives, chaque année le service met à leur disposition un document d'informations concernant les périodes d'inscription, les tarifs, les points d'accueil. Les familles peuvent se reporter sur le site de la CCPR pour consulter les différentes procédures, le projet pédagogique du centre et/ou télécharger le dossier d'inscription.

Une porte ouverte est organisée régulièrement afin de faire découvrir le site à toute nouvelle famille, mais chacun s'il le souhaite peut prendre contact avec le directeur afin de convenir d'un rendez-vous pour une visite avant le séjour des enfants ou pour tout autre sujet.

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1

L'accueil de Loisirs du Pays Rochois est accessible ***aux périodes détaillées ci-dessus*** à chaque enfant :

- Ayant 2 ½ ans, inscrit à l'école et jusqu'à 13 ans, à jour de ses vaccinations.

- dont les parents résident (résidence principale) dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois (Amancy, Arenthon, La Chapelle Rambaud, Cornier, Eteaux, La Roche sur Foron, St Laurent, St Pierre en Faucigny et St Sixt).
- En cas de garde alternée, et sous condition que l'enfant fréquente déjà le centre de loisirs, le second parent peut inscrire l'enfant, même s'il ne réside pas sur la Communauté de Communes.
- En cas de déménagement hors de la Communauté de Communes pendant l'année scolaire, tout enfant scolarisé sur la Communauté de Communes, peut terminer l'année scolaire.
- Dans la limite de la capacité d'accueil.

Article 1 bis

Pendant **les vacances scolaires**, il est également accessible aux enfants ne résidant pas sur le territoire du Pays Rochois.

- Les inscriptions se déroulent après les dates d'inscription des personnes du Pays Rochois.

Article 2

Quel que soit le mode de fréquentation, il est obligatoire de remettre aux bureaux d'inscriptions, un dossier administratif préalable, deux semaines avant la date d'inscription souhaitée. **Aucun enfant ne sera admis sans dossier administratif préalable.**

Le dossier doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

La période de remise des dossiers administratifs a lieu entre le 15 mai et le 05 juillet.

Les dossiers déposés après le 05 juillet seront traités en fonction des places disponibles et l'inscription prendra effet deux semaines après la date de rentrée scolaire.

A partir du 1^{er} septembre, tout dossier doit être déposé deux semaines minimum avant la date d'inscription souhaitée.

Article 3

Compte tenu des contraintes de production des repas, le service propose uniquement l'adaptation alimentaire liée aux pratiques culturelles ou culturenelles, c'est-à-dire la substitution du plat de porc par un autre plat.

La fourniture de ces plats fait l'objet d'une demande de la part des parents, lors de l'inscription.

Article 4

Les enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire peuvent être accueillis dans les conditions suivantes :

En consommant un repas spécifique fourni par les parents dans un panier repas. (Il devra être placé dans un sac isotherme, avec une poche réfrigérée).

Cette condition ne donnant pas lieu à une déduction sur le prix de journée. Les parents s'engagent à décharger le service de toute responsabilité concernant ce repas.

Les parents doivent fournir un Protocole d'Accueil Individualisé ou un certificat médical mentionnant les aliments à exclure et attestant que l'enfant est apte à consommer un repas spécifique en collectivité.

Article 5

Toute information concernant l'enfant ou son état physique doit être transmise impérativement par téléphone ou par mail au bureau du Pôle Enfance, le matin même.

Aucun traitement médical ne sera administré par l'équipe d'encadrement sans ordonnance médicale de moins de 8 jours.

Les traitements médicaux antibiotiques ne seront pas donnés.

En cas de fièvre (supérieure à 38.5°), l'enfant devra être récupéré dans les meilleurs délais.

L'équipe de direction, en cas de maladie contagieuse (type varicelle, scarlatine, méningite) se réserve le droit d'imposer l'éviction d'un enfant, selon l'arrêté du 03 mai 1989.

V. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 6 : VACANCES SCOLAIRES

Les périodes d'inscription sont déterminées en début d'année scolaire. Elles se terminent le mercredi midi, précédant le début des vacances.

Fait l'objet d'une information préalable de la part des parents, toute absence justifiée ou non justifiée.

Fréquentation pendant les vacances scolaires

Deux formules de fréquentation sont possibles : (dans la limite des places disponibles)

- **Une inscription à la semaine**, du lundi au vendredi (en dehors des jours fériés). Les parents fixent les semaines de fréquentation lors de la demande d'inscription. Aucune modification ne peut avoir lieu sans justificatif.
- **Une inscription à la journée** : les parents fixent le(s) jour(s) souhaité(s), sans garantie de participation aux sorties ou activités spécifiques proposées par le Centre. Cette formule exclut les prestations annexes (camps).

ET

- **Une inscription exceptionnelle, en cours de semaine, sous réserve de places disponibles**

Si décès d'un parent (ascendant ou collatéral : grands-parents, parents, frère et sœur). Un délai de route de 2 jours est ajouté pour tout éloignement de plus de 200 kilomètres. Le certificat de décès est à fournir dans les meilleurs délais.

Si hospitalisation des parents (justificatif à fournir sous une semaine).

Si changement de planning de travail ou perte d'emploi (attestation de l'employeur à fournir lors de la modification d'inscription).

Article 6 bis : MERCREDI

- **Inscriptions périodiques.**

Les enfants sont inscrits sur remise d'un « planning période » compris entre deux périodes de vacances scolaires. Ils seront inscrits tous les mercredis ou un mercredi sur deux, sans possibilité d'annuler sauf sur justificatif détaillé à l'article 21 du présent règlement.

Les inscriptions se terminent le lundi avant 17h30 précédant le mercredi souhaité et suivant les places disponibles.

Article 7

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir :

- Une photo d'identité de l'enfant
- Une attestation d'assurance extrascolaire valable pour l'année scolaire concernée
- Le carnet de vaccinations de l'enfant
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le livret de famille
- L'attestation d'assuré social (ou la carte vitale) ou attestation d'assurance privée
- Les justificatifs de l'Aide aux Temps Libres ou du N° d'allocataire CAF
- Les justificatifs permettant de calculer le quotient familial (fiches de salaires de l'année N-2 du couple, allocations familiales, pension alimentaire, etc.) Le quotient familial est calculé pour l'année scolaire. Le quotient familial concernant l'année civile peut être révisé sur demande exclusive des parents.

- En cas de séparation des parents, la copie du jugement du tribunal, la convention de séparation ou tout document décrivant le mode de garde des enfants (signé des deux parents), permettant de renseigner le parent autorisé à récupérer l'enfant.

**Sans obtention de ces justificatifs concernant les revenus, le tarif maximum sera appliqué.
Sans un dossier complet, l'enfant ne peut être admis au Centre de Loisirs.**

VI. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Article 8

Les parents signalent toute absence de l'enfant au plus tard le jour même, avant 8h30.

Article 9

La Communauté de Communes assure la surveillance de l'enfant inscrit, placé sous sa responsabilité durant la période de fonctionnement de l'accueil de Loisirs.

▲ Au-delà de 18h00, le service n'est plus responsable en cas d'accident.

Les parents prennent toutes les dispositions nécessaires pour prendre en charge leur enfant à l'heure de départ fixée. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes entreprend toutes les démarches qui s'imposent auprès des autorités de police.

Tout retard fait l'objet d'une pénalité financière. Toute heure commencée est due. Le montant de cette pénalité forfaitaire est fixé chaque année par les élus de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

L'enfant est susceptible d'être radié de l'accueil de Loisirs, au bout de trois retards consécutifs.

Article 10

Dans le cadre des activités proposées, l'accueil de loisirs organise diverses sorties (visites, cinéma, initiations...). Dès lors elles se feront en transport en commun conformes aux normes en vigueur.

Article 11

L'enfant se signalant par un mauvais comportement fait l'objet d'un avertissement adressé aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire ou définitive, après information auprès des parents.

Article 12

Pour les journées, les parents fournissent une tenue adaptée aux conditions climatiques ainsi qu'un sac à dos avec une tenue de rechange complète, une paire de chaussons et pour les plus petits : doudou et sucette si nécessaire, le tout marqué au nom de l'enfant.

Pour la sécurité de chacun les bijoux (type colliers, bracelets) sont interdits.

La Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable de vol ou perte d'effets ou d'objets appartenant à l'enfant, durant la période d'accueil.

Il est strictement interdit aux enfants d'avoir en leur possession console vidéo, lecteur MP3 et téléphone portable.

VII. CONDITIONS TARIFAIRES

Article 13

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par les élus des Communes du Pays Rochois, en fonction d'une tarification par semaine ou par jour, qui inclut le transport, la fourniture d'un repas ou pique-nique et du goûter, ainsi que les sorties et les activités proposées.

Un forfait supplémentaire par jour et par enfant est demandé en cas d'inscription à la journée. L'accueil de l'enfant ne garantit pas sa participation aux sorties ou aux prestations d'activité proposées par le service.

- Pour les enfants ne résidant pas sur la Communauté de Communes du Pays Rochois, le montant de la participation financière est fixé chaque année par les élus de la Communauté de Communes du Pays Rochois, en fonction d'une tarification majorée qui tient compte du quotient familial de la famille.

Les aides aux temps libres hors département de la Haute Savoie ne sont pas prises en compte.

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est calculé par les services de la Communauté de Communes sur la base de 1/12^e des revenus annuels du couple.

Le Quotient familial calculé par la CAF sera appliqué uniquement aux familles ayant droit aux Aides aux Temps Libres.

VIII. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Article 14 : VACANCES SCOLAIRES

La prestation fait l'objet d'un prépaiement. La facturation est basée sur la fréquentation fixée lors de l'inscription. Le paiement est exigé à la date de facturation, lors de l'inscription et conclut celle-ci.

Le montant exigé auprès des parents ne peut être inférieur au montant total de l'aide aux vacances attribué par la Caisse d'Allocations Familiales ou par un autre organisme de gestion de prestations familiales ou sociales.

Article 14 bis : MERCREDI

La facturation se fait en fin de mois et est basée sur la fréquentation journalière fixée lors de l'inscription. Le paiement est exigible à partir de la date d'émission de la facture.

Toute créance non acquittée après lettre de rappel, fait l'objet d'un signalement auprès du trésorier principal ou de son suppléant, chargé du recouvrement.

Article 15

Le paiement est effectué :

- En numéraire ou par chèque vacances ou CESU, à la Communauté de Communes du Pays Rochois.
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé ou adressé à la Communauté de Communes.
- Par carte bancaire
- Par paiement en ligne (Portail Famille, espace dédié à la famille pour consulter son dossier, ses factures et régler en ligne, après notification aux bureaux d'inscription d'un mot de passe)
- Par prélèvement automatique. La famille devra remplir, signer et retourner le « Mandat de prélèvement SEPA » au service.

Article 16

Toute régularisation de facturation est opérée par la Communauté de Communes, aucune modification du montant exigible ne peut être effectuée par les parents.

Article 17

Toute demande de renseignements ou réclamation relative aux conditions de facturation et de paiement peut être formulée auprès du régisseur du Pôle Enfance ou de son suppléant.

Article 18

La première mise en demeure par le Trésor Public entraîne l'annulation des inscriptions et l'impossibilité de les renouveler sans régularisation de la dette.

Deux modalités d'inscriptions seront alors proposées :

Inscriptions et paiement au guichet, au moment de l'inscription,

Ou prélèvement automatique.

En cas de rejet du prélèvement, la première modalité deviendra obligatoire.

IX. MODALITES D'ANNULATION OU DE MODIFICATION

Article 19 : VACANCES SCOLAIRES

Toute annulation du séjour doit être faite, au plus tard :

- Dix jours avant le 1^{er} lundi des petites vacances scolaires,
- Le 20 du mois précédent pour le mois de juillet et le mois d'août, pour justifier d'un remboursement.

Article 20 : MERCREDI

• Trois absences consécutives non justifiées entraînent l'annulation de l'inscription de l'enfant de l'accueil de loisirs. Toutefois le règlement des 3 mercredis ou de la quinzaine en cours (pour les vacances) reste acquis au centre de loisirs.

Article 21 : JUSTIFICATIFS DONANT LIEU A REMBOURSEMENT

Donnent lieu à remboursement ou à régularisation sur la prochaine facture les absences liées :

- à l'état de santé de l'enfant, signalée le matin même et sur présentation d'un certificat médical (reçu sous 48h). **Au-delà de 48h, le remboursement ne sera plus effectué.**
- Au décès d'un parent (ascendant ou collatéral) : grands-parents, parents, frère et sœur). Un délai de route de 2 jours est ajouté pour tout éloignement de plus de 200 kilomètres. Le certificat de décès est à fournir dans les meilleurs délais.
- A l'hospitalisation des parents (justificatif à fournir sous une semaine).
- A tout changement de planning de travail ou perte d'emploi (attestation de l'employeur à fournir lors de la modification d'inscription).
- Compte-tenu de la spécificité de la prestation proposée, les camps ne sont pas soumis à cette condition. Aucune annulation ou remboursement n'est possible.

Article 22

L'inscription au Centre de Loisirs du Pays Rochois vaut acceptation du présent règlement.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2018

Le Président
M. GAILLARD



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES